



Décision de réévaluation

RVD2025-07

Groupe des acides gras et préparations commerciales connexes

Décision finale

(also available in English)

14 novembre 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2025-7F (publication imprimée)
H113-28/2025-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Table des matières

Décision de réévaluation concernant le groupe des acides gras et les préparations commerciales connexes	1
Décision de réévaluation concernant le groupe des acides gras.....	2
Mesures d'atténuation des risques	3
Mise en œuvre de la décision de réévaluation.....	3
Prochaines étapes	4
Autres renseignements	4
Gestion des risques.....	4
Annexe I Produits contenant des principes actifs du groupe des acides gras homologués au Canada	6
Tableau 1 Produits homologués contenant des sels de potassium d'acides gras nécessitant une modification de l'étiquette	6
Tableau 2 Produits homologués contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras nécessitant une modification de l'étiquette	9
Tableau 3 Produits homologués contenant des acides gras nécessitant une modification de l'étiquette	11
Tableau 4 Produits homologués contenant du sel d'ammonium d'acides gras nécessitant une modification de l'étiquette.....	11
Annexe II Liste des organisations ayant présenté des commentaires au sujet du PRVD2025-05	14
Annexe III Commentaires et réponses	15
Annexe IV Modifications à apporter aux étiquettes des produits contenant des principes actifs du groupe des acides gras	16

Décision de réévaluation concernant le groupe des acides gras et les préparations commerciales connexes

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes en matière de santé et d'environnement et pour garantir le maintien de leur valeur. La réévaluation permet de tenir compte des données et des renseignements provenant des fabricants de pesticides, des rapports d'incident et d'autres organismes de réglementation, ainsi que des commentaires reçus pendant les consultations publiques. Santé Canada se fonde sur des méthodes d'évaluation des risques conformes aux normes internationales et sur des méthodes et des politiques de gestion des risques qui font actuellement consensus.

Les produits contenant des sels de potassium d'acide gras sont des insecticides ou des herbicides homologués pour l'application à usage commercial ou à usage domestique sur ce qui suit : les plantes ornementales de serre, d'intérieur et d'extérieur; les légumes, les fines herbes et les épices de serre; le cannabis cultivé en serre ou dans une autre structure fermée; les fruits, les légumes et certaines noix cultivés à l'extérieur; le gazon et les pelouses; les structures à l'extérieur; les zones extérieures et plusieurs cultures dans le contexte de la production de semences.

Les produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras sont des insecticides homologués pour des usages commercial et domestique sur ce qui suit : les plantes ornementales de serre, d'intérieur et d'extérieur et les fruits et les légumes cultivés à l'extérieur.

Les produits contenant des acides gras sont des herbicides homologués pour des usages commercial et domestique, en vue de lutter contre plusieurs espèces de mauvaises herbes à proximité des bâtiments commerciaux et résidentiels et des serres, dans plusieurs types de zones extérieures et à proximité des végétaux et des jardins.

Enfin, les produits contenant du sel d'ammonium d'acide gras sont des herbicides homologués pour des usages commercial et domestique, en vue de lutter contre certaines espèces de mauvaises herbes et d'hépatiques à proximité des cultures de serre, des aménagements paysagers d'intérieur, des cultures vivrières d'extérieur, du cannabis destiné au commerce et du chanvre industriel cultivés en serre ou dans une autre structure fermée, du cannabis destiné au commerce et du chanvre industriel cultivés à l'extérieur, de zones extérieures, ainsi que sur les structures et les patios et dans les allées piétonnes et à proximité de ceux-ci, et sur le gazon et dans les jardins à l'extérieur et à proximité de ceux-ci.

La liste des produits contenant des principes actifs du groupe des acides gras qui sont actuellement homologués se trouve dans la base de données Information sur les produits antiparasitaires et à l'annexe I du présent document. Le Projet de décision de réévaluation PRVD2025-05, *Groupe des acides gras et préparations commerciales connexes*, qui contient l'évaluation des sels de potassium d'acides gras, des sels de triéthanolamine d'acides gras, des acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras, a été soumis à une période de

consultation¹ de 90 jours, qui a pris fin le 5 juin 2025. Le PRVD2025-05 propose le maintien de l'homologation de toutes les utilisations, sous réserve de la modification des étiquettes, notamment la révision des mises en garde et des instructions relatives à l'entreposage.

Santé Canada a reçu deux commentaires au sujet des modifications proposées pour les étiquettes. L'annexe II présente la liste des auteurs des commentaires. Les commentaires et les réponses de Santé Canada sont résumés à l'annexe III. Les commentaires ont entraîné la révision des modifications proposées pour les étiquettes, mais n'ont pas entraîné de changements au projet de décision de réévaluation décrit dans le PRVD2025-05.

Le PRVD2020-05 contient la liste des sources de renseignements sur lesquelles repose le projet de décision de réévaluation, et on n'a utilisé aucune autre donnée pour rendre la décision de réévaluation finale. Ainsi, la liste complète des sources de renseignements utilisés pour rendre la présente décision de réévaluation finale figure dans le PRVD2025-05.

Le présent document constitue la décision² de réévaluation finale concernant le groupe des acides gras; il comprend les modifications exigées (mesures d'atténuation des risques) pour la protection de la santé humaine et de l'environnement, de même que les modifications à apporter aux étiquettes des produits pour les rendre conformes aux normes en vigueur. Tous les produits homologués au Canada contenant des sels de potassium d'acides gras, des sels de triéthanolamine d'acides gras, des acides gras et du sel d'ammonium d'acides gras sont visés par la présente décision de réévaluation.

Décision de réévaluation concernant le groupe des acides gras

Santé Canada a terminé la réévaluation du groupe des acides gras (acides gras, sels de potassium d'acides gras, sels de triéthanolamine d'acides gras et sel d'ammonium d'acides gras). En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a mené toutes les évaluations et les consultations requises et, au terme de celles-ci, il a déterminé que l'homologation des produits contenant des principes actifs du groupe des acides gras devait être modifiée, en application du paragraphe 21(2) de la *Loi*. Selon une évaluation des données scientifiques existantes concernant les risques pour la santé et pour l'environnement ainsi que la valeur des principes actifs du groupe des acides gras, toutes les utilisations des produits du groupe des acides gras répondent aux normes actuelles en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement, et ont une valeur acceptable lorsqu'ils sont utilisés conformément aux conditions d'homologation modifiées, qui comprennent de nouvelles mesures d'atténuation. Des modifications doivent être apportées aux étiquettes : elles sont résumées ci-dessous et présentées à l'annexe IV.

¹ « Énoncé de consultation » prévu au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² « Énoncé de décision » prévu au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Mesures d'atténuation des risques

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués comportent un mode d'emploi précis. On y trouve notamment des mesures d'atténuation des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement, auxquelles les utilisateurs sont tenus par la loi de se conformer.

Les modifications requises à la suite de la réévaluation du groupe des acides gras, dont celles qui doivent être apportées aux mesures d'atténuation et aux énoncés sur les étiquettes, sont résumées ci-dessous. Veuillez consulter l'annexe IV pour de plus amples renseignements.

Santé humaine

- Clarifier les libellés du mode d'emploi en fonction du profil d'emploi et mettre à jour le délai de sécurité, l'équipement de protection individuelle et les énoncés sur les premiers soins.
- Ajouter des mises en garde relatives aux personnes et aux animaux de compagnie.

Environnement

Pour protéger l'environnement, les mesures suivantes de réduction des risques sont requises :

- Modifier les étiquettes afin que les normes actuelles soient respectées; mettre à jour les mises en garde pour l'environnement et les énoncés sur le ruissellement, l'élimination et l'entreposage.

Mise en œuvre de la décision de réévaluation

La Directive d'homologation DIR2018-01, *Politique sur la révocation de l'homologation et la modification de l'étiquette à la suite d'une réévaluation et d'un examen spécial*, contient des renseignements sur la mise en œuvre des décisions postérieures à la commercialisation et les délais généraux à prévoir (p. ex. pour les modifications d'étiquette, le délai peut atteindre 24 mois, tandis que pour les révocations d'homologation, le délai d'abandon graduel peut atteindre 36 mois), tandis que la Note d'information, *Compte rendu sur la mise en œuvre des décisions postérieures à la commercialisation* renferme de l'information supplémentaire sur les mesures d'abandon graduel appliquées au terme de décisions postérieures à la commercialisation, ce qui comprend les révocations. La décision postérieure à la commercialisation tient compte des risques potentiels pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit antiparasitaire, ainsi que de sa valeur, lors de l'établissement du calendrier de mise en œuvre.

Délai de mise en œuvre des modifications

Le délai de mise en œuvre de 24 mois pour les modifications à apporter aux étiquettes des produits antiparasitaires contenant des principes actifs du groupe des acides gras est jugé acceptable. Ces modifications obligatoires doivent donc être mises en œuvre dans les 24 mois suivant la date de publication du présent document de décision.

Consulter l'annexe I pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les produits touchés par cette décision.

Prochaines étapes

Pour l'application de cette décision, les modifications requises (mesures d'atténuation et révisions d'étiquette) doivent être apportées sur les étiquettes de tous les produits au plus tard 24 mois après la date de publication du présent document de décision. Par conséquent, les titulaires et les détaillants disposeront de 24 mois à compter de la date de publication du présent document de décision pour faire en sorte que les produits vendus portent la nouvelle étiquette modifiée. Les utilisateurs disposeront de la même période de 24 mois à compter de la date de publication du présent document de décision pour commencer à se conformer aux directives de l'étiquette modifiée, qui se trouvera dans le Registre public.

L'annexe I contient des précisions sur les produits touchés par la présente décision.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition³ à l'égard de la décision de réévaluation concernant le groupe des acides gras et les préparations commerciales connexes dans les 60 jours suivant la date de sa publication. Pour en savoir davantage sur les motifs possibles d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Canada.ca (Portail de participation du public — Formulaire du Portail de participation du public – Avis d'opposition) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

Les données d'essai confidentielles pertinentes sur lesquelles la décision est fondée (et qui sont citées dans le document PRVD2025-05) peuvent être consultées par le public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour obtenir des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

Gestion des risques

Le choix des stratégies de gestion des risques repose sur les résultats de l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement et les résultats de l'évaluation de la valeur. Ces stratégies comprennent notamment des mesures appropriées d'atténuation des risques et constituent un élément clé du processus décisionnel visant à déterminer si les risques pour la santé et l'environnement sont acceptables. L'élaboration de stratégies de gestion des risques s'inscrit dans le contexte des conditions d'homologation des pesticides.

³ Par application du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Les conditions peuvent être liées, entre autres, à l'utilisation (p. ex. les doses, la période, la fréquence et la méthode d'application), à l'équipement de protection individuelle, aux délais d'attente avant la récolte, aux délais de sécurité, aux zones tampons, aux mesures d'atténuation de la dérive de pulvérisation et du ruissellement, de même qu'à la manipulation, à la fabrication, à l'entreposage ou à la distribution d'un pesticide. Si, pour un pesticide donné, il est impossible de trouver des conditions d'utilisation réalisables qui présentent un risque et une valeur acceptables, l'utilisation du pesticide ne sera pas admissible à l'homologation.

La stratégie de gestion des risques sélectionnée est ensuite mise en œuvre dans le cadre de la décision de réévaluation. Les conditions d'homologation des pesticides comprennent l'inscription d'un mode d'emploi juridiquement contraignant sur les étiquettes. Toute utilisation qui contrevient à l'étiquette ou aux autres conditions précisées constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. La mise en œuvre des décisions postérieures à la commercialisation suit le cadre énoncé dans la Politique sur la révocation de l'homologation et la modification de l'étiquette à la suite d'une réévaluation et d'un examen spécial⁴.

Après la prise d'une décision, les activités de surveillance continue telles que l'examen postérieur à la commercialisation, le suivi et la surveillance, y compris les rapports d'incident, jouent un rôle essentiel pour aider à garantir l'acceptabilité continue des risques et de la valeur des pesticides homologués.

⁴ Directive d'homologation DIR2018-01 de l'ARLA, Politique sur la révocation de l'homologation et la modification de l'étiquette à la suite d'une réévaluation et d'un examen spécial.

Annexe I Produits contenant des principes actifs du groupe des acides gras homologués au Canada

Tableau 1 Produits homologués contenant des sels de potassium d'acides gras nécessitant une modification de l'étiquette¹

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
22182	T	Woodstream Canada Corporation	Savon insecticide Safer	Solution	50,5 %
27882	T	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan TGAI	Solution	47 %
30797	T	Woodstream Canada Corporation	Safer's De-Moss Technical	Liquide	40,0 %
31341	T	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse H02 TGAI	Liquide	22,11 %
34483	T	OléoVert inc.	Insecticide Olegrow Technique	Solution	51,5 %
14669	C	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon Insecticide concentré	Solution	50,50 %
24363	C	Woodstream Canada Corporation	Safer's Insecticide concentré Trounce	Solution	SOC 20,0 % PYR 0,2 %
27886	C	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan Commercial	Solution	47 %
28146	C	Omex Agriculture Inc.	Opal Savon Insecticide	Solution	47 %
31344	C	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse Moss-Aside	Solution	22,11 %
31433	C	W. Neudorff GmbH KG	Kopa Savon insecticide	Solution	47,00 %
31848	C	Omex Agriculture Inc.	Opal ₂	Solution	50,50 %
33394	C	Hawthorne Hydroponics	General Hydroponics Exile	Solution	47 %
34535	C	OléoVert inc.	Savon insecticide Olegrow commercial	Solution	51,5 %
14668	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon insecticide	Solution	50,5 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
16561	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon insecticide pour plantes d'intérieur	Solution	2,0 %
18355	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Insecticide pour roses et fleurs prêt à l'usage	Solution	1,5 %
20563	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Trounce Insecticide cour et jardin	Solution	SOC 1,0 % PYR 0,01 %
22208	D	Woodstream Canada Corporation	Savon insecticide Safer concentré	Solution	50,5 %
22299	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's End-All II Miticide/insecticide/acaricide concentré	Solution	SOC 20 % PYR 0,2 %
22300	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's End-All II Miticide/insecticide/acaricide prêt-à-l'emploi	Solution	SOC 1,0 % PYR 0,01 %
23651	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Savon insecticide	Solution	2,0 %
27883	D	W. Neudorff GmbH KG	HydroWorxx Savon insecticide concentré	Solution	47,0 %
27885	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU	Solution	1,0 %
27894	D	Woodstream Canada Corporation	Safer 3 en 1 Pulvérisateur de jardin Fongicide/insecticide/acaricide prêt à utiliser	Solution	SOC 0,75 % SUL 0,40 %
28376	D	Scotts Canada Ltée	Ortho Bug B Gon Eco Savon insecticide prêt à l'usage	Solution	1,0 %
28377	D	Scotts Canada Ltée	Ortho Bug B Gon Eco Savon insecticide concentré	Solution	47 %
28381	D	W. Neudorff GmbH KG	Concentré Neudosan prêt-à-pulvériser	Solution	47,00 %
28578	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec pulvérisateur à branchement rapide	Solution	1 %
28579	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec applicateur Pull'n Spray	Solution	1 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
28680	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Trounce Insecticide pour pelouses et gazon avec fixation au boyau	Solution	SOC 20 % PYR 0,2 %
29272	D	Scotts Canada Ltée	Ortho Bug B Gon Eco Savon insecticide concentré prêt-à-pulvériser	Solution	47 %
29786	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Insecticide pour tomates et légumes	Solution	2 %
30467	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec applicateur Quickpump	Solution	1,0 %
30544	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU avec tube applicateur	Solution	1,0 %
31072	D	W. Neudorff GmbH KG	Neudosan RTU Recharge	Solution	1,0 %
31342	D	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse H02 Concentré grand public	Solution	22,11 %
31343	D	W. Neudorff GmbH KG	Destructeur de mousse H02 prêt à pulvériser	Solution	22,11 %
31644	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Destructeur de mousse concentré 2 en 1 pour pelouses et surfaces dures	Solution	22,11 %
31645	D	Scotts Canada Ltée	Destructeur de mousse 3 en 1 prêt à pulvériser Scotts® Moss B Gon® Max pour pelouses et surfaces dures	Solution	22,11 %
32842	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Savon insecticide concentré Doktor Doom Formule 420	Concentré émulsifiable	47,0 %
32843	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Savon vaporisateur insecticide Doktor Doom Formule 420 prête à l'usage (RTU)	Solution	1,0 %
33879	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's® Defender Fongicide de jardin prêt à l'usage	Solution	SOC 0,79 % SUL 0,40 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
34258	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Doktor Doom savon concentré insecticide prêt-à-pulvériser premium	Solution	47 %
34415	D	W. Neudorff GmbH KG	Concentré Neudosan prêt-à-pulvériser II	Solution	47,00 %
34420	D	753146 AB Ltd o/a Ultrasol Industries	Doktor Doom savon concentré insecticide prêt-à-pulvériser premium II	Solution	47 %
34539	D	OléoVert inc.	Savon insecticide Olegrow domestique	Solution	51,5 %
34846	D	Kuus Inc.	Knock Down Gro-It Savon insecticide	Solution	1,0 %
35193	D	W. Neudorff GmbH KG	Aérosol BoV Neudosan RTU	Solution	1,0 %
35194	D	S.C. Johnson and Son, Limited	Stem Insecticide pour plantes — Tue les insectes de plantes et jardins	Solution	1,0 %
35436	D	Scotts Canada Ltée	Savon insecticide Miracle-Gro®	Solution	1,0 %

¹ En date du 14 juillet 2025, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été présentée.

T = produit de qualité technique; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique; SOC = sels de potassium d'acides gras; PYR = pyrèthrine; SUL = soufre

Tableau 2 Produits homologués contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras nécessitant une modification de l'étiquette

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
29873	T	Premier Tech Ltée	Wilson® Savon insecticide technique	Solution	50 %
21110	F	Premier Tech Ltée	Wilson® 25% Savon insecticide CF	Solution	25 %
28270	C	Premier Tech Brighton Ltd.	Savon insecticide concentré Pro	Solution	25 %
21111	D	Premier Tech Ltée	Green Earth Savon insecticide	Solution	25 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
21112	D	Premier Tech Ltée	Green Earth Savon insecticide prêt à l'emploi	Solution	1,25 %
21113	D	Premier Tech Ltée	Schultz Savon insecticide pour l'intérieur	Solution	1,25 %
21321	D	Premier Tech Ltée	Green Earth Savon insecticide Vaporisation au boyau	Solution	25 %
30187	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Savon insecticide prêt à l'emploi à piles	Solution	1,25 %
30990	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Savon insecticide Vaporisation au boyau	Solution	25 %
30991	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Out Savon insecticide	Solution	1,25 %
32077	D	Premier Tech Ltée	Wilson Bug-X Savon insecticide Recharge	Solution	1,25 %

¹ En date du 14 juillet 2025, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été présentée.

T = produit de qualité technique; F = concentré de fabrication; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique

Tableau 3 Produits homologués contenant des acides gras nécessitant une modification de l'étiquette

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
22243	T	Woodstream Canada Corporation	Safer's TopGun Herbicide (acides gras) technique	Liquide	100 %
24248	F	Woodstream Canada Corporation	Safer's Herbicide – Concentré de fabrication	Concentré émulsifiable	18,0 %
22244	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Herbicide Topgun Action rapide	Concentré émulsifiable	3 %
22245	D	Woodstream Canada Corporation	Safer's Herbicide Topgun Action rapide	Concentré émulsifiable	18 %

¹ En date du 14 juillet 2025, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été présentée.

T = produit de qualité technique; F = concentré de fabrication; D = produit à usage domestique

Tableau 4 Produits homologués contenant du sel d'ammonium d'acides gras nécessitant une modification de l'étiquette

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
29016	T	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan TGAI	Solution	22,10 %
31352	T	Emery Oleochemicals LLC	Emerion W 36 SL	Solution	36 %
34231	F	The Environmental Factor Inc.	Green it™ Concentré de fabrication 4 dans 1 destructeur des mauvaises herbes et graminées	Solution	36 %
30012	C	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan Pro commercial concentré	Solution	22,10 %
30515	C	W. Neudorff GmbH KG	Fireworxx	Solution	22,10 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
31349	C	The Environmental Factor Inc.	Green it™ Pro destructeur des mauvaises herbes et graminées — concentré commercial	Solution	36 %
32719	C	BioSafe Systems L.L.C.	AXXE Herbicide à large spectre	Solution	36 %
29017	D	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan — Concentré	Solution	22,10 %
29018	D	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan — prêt à l'emploi	Solution	3,68 %
29301	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense Path Clear Savon herbicide concentré Destructeur de graminées et de mauvaises herbes	Solution	22,10 %
29302	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense Moss B Gon Savon herbicide prêt à l'emploi	Solution	3,68 %
29303	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense Moss B Gon Savon herbicide concentré Destructeur de mousse et d'algues	Solution	22,10 %
30072	D	Scotts Canada Ltée	Scotts® Ecosense® Moss B Gon® Savon herbicide prêt-à-pulvériser Destructeur de mousse et d'algues	Solution	22,10 %
29451	D	W. Neudorff GmbH KG	Concentré Finalsan prêt à pulvériser	Solution	22,1 %
31792	D	Premier Tech Ltée	Wilson® Wipe Out® Herbicide pour mauvaises herbes et graminées avec pulvérisateur à piles	Solution	5 %

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Nom du titulaire	Nom du produit	Formulation	Garantie
31794	D	Premier Tech Ltée	Wilson® Wipe Out® Herbicide pour mauvaises herbes et graminées	Solution	5 %
32079	D	Premier Tech Ltée	Wilson Ultra Total Wipeout – Recharge	Solution	5 %
32410	D	BioSafe Systems L.L.C.	BioSafe Contrôle des mauvaises herbes	Solution	36,0 %
32411	D	BioSafe Systems L.L.C.	BioSafe Contrôle des mauvaises herbes PAT	Solution	5,0 %
33586	D	Bayer CropScience Inc.	Roundup Advanced Concentré	Solution	22,10 %
33756	D	W. Neudorff GmbH KG	Finalsan — Prêt à l'emploi avec tube applicateur	Solution	3,68 %
33777	D	Scotts Canada Ltée	Ortho® Ground Clear prêt à l'emploi Destructeur de mauvaises herbes et de graminées avec tube applicateur	Solution	3,68 %
34078	D	Premier Tech Ltée	Wilson® Wipe Out Herbicide pour mauvaises herbes et graminées — Recharge	Solution	5 %

¹ En date du 14 juillet 2025, à l'exception des produits abandonnés ou pour lesquels une demande d'abandon a été présentée.

T = produit de qualité technique; F = concentré de fabrication; C = produit à usage commercial; D = produit à usage domestique

Annexe II Liste des organisations ayant présenté des commentaires au sujet du PRVD2025-05

Affiliations des organisations ayant présenté des commentaires en réponse au PRVD2025-05.

Catégorie	Intervenant
Titulaire	Premier Tech Ltée
Titulaire	Scotts Canada Ltée

Annexe III Commentaires et réponses

Santé Canada a reçu deux commentaires par écrit durant la consultation publique sur le projet de décision concernant la réévaluation du groupe des acides gras. L'affiliation des intervenants ayant formulé des commentaires est indiquée à l'annexe II. Ces commentaires ont été pris en compte à l'étape de la décision finale du processus de réévaluation. Les commentaires ainsi que les réponses de Santé Canada sont résumés ci-dessous.

1.0 Commentaires liés aux modifications de l'étiquette

1.1 Commentaires

On a reçu des titulaires des commentaires relatifs aux modifications de l'étiquette. Les deux commentaires demandaient la modification des nouveaux libellés de l'étiquette afin qu'ils reflètent plus fidèlement la façon dont les consommateurs utilisent les produits à usage domestique, notamment la modification des exigences quant à l'équipement de protection individuelle et aux méthodes d'élimination.

Réponse de Santé Canada

L'ARLA a analysé la situation et est d'avis que les ajustements suggérés permettraient de mieux faire correspondre les exigences réglementaires avec la réalité de l'utilisation des produits à usage domestique, tout en maintenant la protection de la santé humaine et de l'environnement. Par conséquent, les énoncés pertinents sur l'équipement de protection individuelle et l'élimination ont été mis à jour de façon à refléter les modifications proposées; ainsi, le recyclage des contenants vides et de l'équipement de protection individuelle, qui est approprié en ce qui concerne les produits à usage domestique, sera possible.

Annexe IV Modifications à apporter aux étiquettes des produits contenant des principes actifs du groupe des acides gras

Les modifications des étiquettes présentées ci-dessous ne comprennent pas toutes les exigences pour ce qui est des étiquettes de chacune des préparations commerciales. Les renseignements sur les étiquettes actuelles des produits homologués ne doivent pas être supprimés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés d'étiquetage suivants.

Pour tous les produits

1. Remplacer le terme « garantie » par « principe actif ».
2. Mettre à jour la rubrique PREMIERS SOINS selon le document d'orientation de l'ARLA intitulé « Énoncés d'étiquettes concernant les premiers soins » (mars 2022).

Pour tous les principes actifs de qualité technique et les concentrés de fabrication

1. Les mentions de danger et les mises en garde suivantes sont obligatoires :

Sels de potassium d'acides gras

Aire d'affichage principale

ATTENTION — IRRITANT POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU

Aire d'affichage secondaire

Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.

Provoque une irritation cutanée. [ou] Cause une irritation de la peau et des muqueuses; ÉVITER tout contact avec la peau.

Sels de triéthanolamine d'acides gras

Aire d'affichage principale

ATTENTION — IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

Aire d'affichage secondaire

Cause une irritation des yeux et de la peau. [ou] Provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

ÉVITER tout contact avec les yeux et la peau.

Sel d'ammonium d'acides gras

Aire d'affichage principale

AVERTISSEMENT — IRRITANT POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU

Aire d'affichage secondaire

Cause une irritation des yeux.

ÉVITER tout contact avec les yeux.

Provoque une irritation cutanée. [ou] Cause une irritation de la peau et des muqueuses; Éviter tout contact avec la peau.

Acides gras

Aire d'affichage principale

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LA PEAU

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

Aire d'affichage secondaire

Cause une irritation des yeux.

ÉVITER tout contact avec les yeux.

Provoque une irritation cutanée. [ou] Cause une irritation de la peau et des muqueuses; Éviter tout contact avec la peau.

Sensibilisant cutané potentiel. [ou] Chez certaines personnes, le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des réactions allergiques.

Pour tous les produits à usage commercial et domestique

Étiquette principale :

1. TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Entreposage :

1. Conserver le produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Pour les utilisations en serre :

1. NE PAS laisser les effluents ou les eaux de ruissellement des serres contenant ce produit atteindre des lacs, des cours d'eau, des étangs ou d'autres plans d'eau.

Mises en garde pour l'environnement :

Pour tous les sels de potassium, les sels d'ammonium d'acides gras et les produits contenant des acides gras à usage commercial ou domestique :

1. TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés.
2. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
3. Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des zones traitées, éviter d'appliquer ce produit sur une pente modérée ou forte, ou sur un sol compacté ou argileux.
4. Éviter d'appliquer le produit si une pluie abondante est prévue.
5. La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre les sites traités et la rive du plan d'eau.

Pour tous les produits contenant des sels de triéthanolamine d'acides gras à usage domestique :

1. TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés.
2. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
3. Éviter d'appliquer le produit si une pluie abondante est prévue.

Pour tous les produits à usage commercial

Mises en garde :

1. Sous la rubrique MISES EN GARDE, inclure ou mettre à jour le délai de sécurité (DS).

Sauf pour le produit portant le n° d'homologation 24363, inclure le délai de sécurité (DS) ou le mettre à jour de sorte qu'il se lise comme suit, en fonction des sites d'application :

Terrains de golf

NE PAS entrer ni laisser quiconque entrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Produit à usage domestique ou commercial appliqué dans les zones résidentielles

NE PAS entrer ni permettre à d'autres personnes ou à des animaux domestiques d'entrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Tous les autres sites

Délais de sécurité (DS) : NE PAS entrer ni laisser les travailleurs entrer dans les zones traitées tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

2. Remplacer l'énoncé sur l'équipement de protection individuelle (EPI) par le texte suivant :

Pour les sels de potassium d'acides gras

Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Le port des gants n'est pas requis lors de l'application en cabine fermée.

Pour les sels de triéthanolamine d'acides gras, le sel d'ammonium d'acides gras et les acides gras

Porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection étanches ou un écran facial pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Le port des gants n'est pas requis lors de l'application en cabine fermée.

3. En fonction du profil d'emploi, ajouter l'énoncé qui convient parmi ceux qui suivent :

Usage général : Appliquer seulement lorsque le risque de dérive au-delà de la zone à traiter est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Agriculture : Appliquer sur les cultures agricoles uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones d'habitation et d'activités humaines comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de loisirs est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Terrains de golf : Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines (autres que les terrains de golf), comme les parcs, les cours d'école et les terrains de jeu, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Gazon résidentiel et aires de loisirs : Appliquer uniquement lorsque la possibilité de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines non ciblées est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages du pulvérisateur.

4. NE PAS appliquer ce produit par voie aérienne.

Élimination :

1. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. Communiquez avec votre distributeur/détaillant local ou votre municipalité pour vous renseigner sur le point de collecte le plus proche. Avant d'apporter le contenant au site de collecte :
2. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter l'eau de rinçage au mélange à pulvériser dans le réservoir.
3. Rendre le contenant vide, rincé et inutilisable.
4. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination de quantités de produit inutilisées ou superflues, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial responsable. S'adresser aux deux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Pour tous les produits à usage domestique

Mises en garde :

1. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection pendant l'application.
2. NE PAS appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents.
3. NE PAS permettre aux personnes ou aux animaux domestiques d'entrer dans les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Élimination :

1. Une fois qu'il est vide, NE PAS réutiliser le contenant. Le recycler si possible ou le jeter dans les ordures ménagères. Les produits non utilisés ou partiellement utilisés doivent être jetés dans des sites d'élimination de déchets dangereux provinciaux, territoriaux ou municipaux désignés.

Pour tous les produits de traitement de surface à usage commercial

Mode d'emploi :

1. Pour les traitements généralisés, de périmètre et localisés (formulation liquide), ajouter l'énoncé suivant :

« Utiliser un calibre grossier de gouttelettes et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 psi) pour éviter d'éclabousser les surfaces non ciblées. »

Mises en garde :

1. NE PAS appliquer ce produit dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours.
2. NE PAS appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents.
3. NE PAS permettre aux personnes ou aux animaux de compagnie d'entrer dans les sites traités tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.